



Merlu du Nord

Exploitation

Le merlu est capturé au chalut, au filet ou à la ligne. En 2009, l'Espagne (52% des débarquements) et la France (27%) étaient les deux plus importants pays exploitant ce stock. Le Royaume uni (10%), le Danemark (4%), l'Irlande (3%) se partageaient le reste avec la Norvège, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suède. Pour la France, les captures se font surtout au filet (50%) et au chalut de fond (30%)

Après une période de relative stabilité autour de 60 000 t dans les années 70 et 80, la production de merlu a chuté de près de la moitié entre 1989 et 1998. En 1998, les débarquements internationaux ne dépassaient pas 35 000 tonnes et étaient les plus faibles observés depuis 30 ans. Depuis, les captures ont à nouveau augmenté autour de 40 000-45 000 t. Les débarquements français ont suivi la même tendance avec une augmentation régulière depuis 1998. En 2008, les débarquements français étaient d'environ 14 000t.

Historiquement le golfe de Gascogne et l'ensemble mer Celtique – ouest Irlande, ont contribué à peu près équitablement (respectivement 43% et 46% en moyenne sur les 30 dernières années) aux débarquements de merlu. Toutefois la part des débarquements en provenance du golfe de Gascogne tend à baisser depuis les années 1990. Dans le golfe de Gascogne le merlu est présent dans les captures de la plupart des flottilles. Des captures importantes de merlu sont également réalisées à l'ouest de l'Ecosse. Elles ont eu tendance à augmenter au cours des dernières années.

Structures démographiques

Les migrations du merlu expliquent les variations de la composition des captures en fonction des zones de pêche. En 1998, toutes pêcheries confondues, 65% des merlus capturés étaient immatures et environ la moitié avait une taille inférieure à la taille légale de commercialisation (27 cm dans la plupart des régions). Depuis 1999, les informations disponibles font état d'une forte réduction des 'hors-tailles' dans les débarquements internationaux.

Cette apparente amélioration de l'exploitation pourrait cependant n'être que le reflet d'un durcissement de l'application du règlement sur la taille minimale légale au débarquement car, entre 1998 et 2000, aucune augmentation de maillage n'a eu lieu. Les informations sur les rejets ne sont disponibles que de façon parcellaire. Depuis 2002 cependant, un échantillonnage régulier des captures des principaux métiers rejetant des merlus est réalisé par des observateurs embarqués.



Gestion

La taille minimale des débarquements est de 27 cm. Les captures sont plafonnées par un TAC annuel fixé, pour le stock nord, à 55 000 t en 2010, et réparti entre plusieurs zones géographiques dont l'ouest des îles britanniques (sous-zones VI et VII, 30 900 t) et le golfe de Gascogne (divisions VIIIabde, 20 600 t) ; le quota français étant pour ces zones respectivement de 14 000 et 14 200 tonnes. Un plan de restauration du stock de merlu est en cours depuis 2004 et a fait suite à un plan d'urgence qui a imposé notamment une augmentation de maillage (100mm) pour tous les chalutiers ciblant cette espèce. Des box ont également été mis en place pour diminuer les captures de petits merlus. Le plan de restauration a pour objectif le rétablissement de la biomasse de géniteurs au-dessus de 140 000t en limitant la mortalité par pêche à 0.25 (mortalité par pêche de précaution) et les variations de TAC à 15% par an. Les professionnels français ont mis en place des dispositifs sélectifs sur les chaluts (fenêtre à mailles carrées) pour tenter d'épargner les merlus de taille inférieure à 27cm. Ces dispositifs sont rendus obligatoires depuis 2005 pour l'obtention de la licence langoustine.